



# BOUSBOTTE

37 rue Battant – 25 000 - BESANÇON  
Association Loi 1901 créée en 1895  
Agrément J & S 643 du 08 janvier 1920  
[www.bousbotte.fr](http://www.bousbotte.fr)



## PRÉSIDENT

Jean-Paul LAMBLIN  
18 B, rue Fontaine Ecu - 25 000 – BESANÇON  
03 81 83 07 83 - [lamblin.jeanpaul25@orange.fr](mailto:lamblin.jeanpaul25@orange.fr)

## RESPONSABLE GYM FILLE

Marie-France JUNOD  
4, rue du Vivarais - 25 000 – BESANÇON  
06 87 40 55 47 - [mf.junod@orange.fr](mailto:mf.junod@orange.fr)  
[bousbotteassociation@orange.fr](mailto:bousbotteassociation@orange.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR -Section GYMNASTIQUE-

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, de l'association La BOUSBOTTE, association laïque et apolitique, dont l'objet est de conduire, promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, artistique, culturelle et éthique de tous ses adhérents (pour favoriser leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans la vie associative comme dans la vie personnelle).

Adopté par l'assemblée générale du 17 novembre 2017, il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres et remis à chaque nouvel adhérent.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association et consultable sur le site internet de la BOUSBOTTE ([www.bousbotte.fr](http://www.bousbotte.fr)).

## **Titre I : MEMBRES**

### **Article 1er - Composition**

L'association La BOUSBOTTE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;  
Membres adhérents.

### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité directeur, en fonction de l'activité pratiquée.

Le Comité directeur fixe également, les éventuelles réductions (pour 2, ou plus, adhérents mineurs pratiquant la même activité, etc.)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé pour quelque raison que ce soit.

### **Article 3 - Adhésion, renouvellement**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur (consultables sur le site de la Bousbotte).

Chaque adhérent pratiquant une activité physique doit fournir, lors de son adhésion, un certificat médical ou un questionnaire de santé.

Chaque année, les membres désirant poursuivre leurs activités au sein de l'association La BOUSBOTTE doivent remplir, dater et signer une fiche de renouvellement d'adhésion.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le certificat médical est valable 3 ans, à condition d'avoir répondu négativement à toutes les interrogations du questionnaire de santé « QS – SPORT » (Imprimé Cerfa n°b15699\*01), joint à la fiche de renouvellement de licence. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical est obligatoire.

#### **Article 4 – Exclusion, Démission, Décès**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, seul le non-paiement de la cotisation annuelle ou des motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Dans ce dernier cas, l'adhérent concerné est invité à se présenter devant le Président pour fournir des explications.

La radiation est prononcée par le Comité directeur, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Un membre, démissionnaire ou exclu, ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

#### **Article 5 : Activités**

Chaque activité fonctionne avec un responsable nommé par le Comité directeur. Celui-ci peut être assisté d'animateurs, dont la liste est validée, annuellement, par le Comité directeur.

Les responsables des différentes activités proposent au Comité directeur toutes mesures de recrutement, d'aménagement, d'achats et sont en charge de leur exécution après acceptation. Le local et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents, aux heures d'ouverture de l'activité, à condition qu'un responsable désigné par le Comité directeur soit présent.

La tenue vestimentaire doit être décente et en rapport avec l'activité pratiquée. L'association La BOUSBOTTE étant laïque et apolitique, tous signes vestimentaires ostentatoires d'appartenance à une religion ou un parti politique sont interdits.

Participer aux entraînements, compétitions et activités sportives de La BOUSBOTTE entraîne le respect des règlements de ces différentes disciplines. Le détail en est donné dans les additifs propres à chaque activité.

Pour certaines activités, compte-tenu des capacités d'accueil des salles et du nombre de moniteurs, le nombre de pratiquants est limité.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'objets appartenant aux adhérents à l'intérieur des salles d'entraînement. Aucune assurance ne couvre les adhérents en cas de vol.

Dans le cadre de leur activité, les membres, adultes, de la BOUSBOTTE peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels, sous leur propre responsabilité, et couverts par leur assurance. Le transport des membres mineurs est possible sous une triple condition :

- Avoir, au préalable, l'accord écrit des parents,
- Utiliser un véhicule en bon état de marche et assuré (bien vérifier le nombre de places assurées),
- Disposer d'un conducteur en règle avec la législation (permis valide, absence d'alcoolémie).

## **Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 6 - Le Comité directeur, bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, le Comité directeur est composé, au maximum, de 25 membres, renouvelables par tiers.

Le bureau de La BOUSBOTTE est composé de :

- Jean-Paul LAMBLIN, président,
- Marie-France JUNOD, vice-présidente,
- Michel SEGUIN, vice-président,
- Jean-Pierre CHALOPIN, trésorier,
- Virginie VERAT, secrétaire.

#### **Administrateurs :**

Charles ALLEGRINI, Danielle ALLEGRINI, Bernard BENDERITTER, Danielle CHALOPIN, Claude GUYOT, Catherine LAMBERON, Olivier VERAT.

#### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de La BOUSBOTTE. Les décisions du comité directeur sont immédiatement applicables.

Le comité directeur se réunit quatre fois au moins tous les ans, dont une fois avant l'Assemblée générale pour examiner les comptes de l'Association, sur convocation du président ou, sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées (un pouvoir maximum par administrateur présent) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Titre III : SPÉCIFICITÉS SECTION GYMNASTIQUE**

**Responsable :** Marie France Junod  
06 87 40 55 47  
*mf.junod@orange.fr - bousbotteassociation@orange.fr*

#### **Savoir-vivre – RESPECT & POLITESSE –**

La politesse et le respect de l'autre sont des règles élémentaires du savoir-vivre ensemble et elles doivent être respectées par tous.

Tous les encadrants, monitrices et juges sont des personnes bénévoles qui s'investissent en donnant de leur temps dans l'encadrement et l'apprentissage de la gymnastique, visant à l'épanouissement de la gym et le progrès dans la pratique de ce sport.

#### **Entraînements – ASSIDUITÉ & PONCTUALITÉ –**

Afin d'avoir une pratique régulière, il est demandé une assiduité aux entraînements à raison de deux entraînements par semaines pour toutes les gymnastes (hors section Prim Gym).

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé de respecter les horaires des entraînements : les gymnastes se présentent aux heures programmées. L'appel est fait à tous les entraînements par les monitrices.

Les absences prolongées doivent être justifiées.

#### **Compétitions – OBLIGATOIRES –**

La participation aux compétitions est OBLIGATOIRE.

Le calendrier des compétitions est connu dès l'Assemblée Générale de l'Association et il est distribué à chaque gymnaste avec la mention des compétitions qui la concerne.

Si pour une raison valable la gymnaste ne peut être présente, il suffit de prévenir la responsable de section, un mois à l'avance pour les compétitions individuelles et deux mois pour les compétitions équipes, afin d'éviter de payer des droits d'engagement relativement élevés vis-à-vis des instances organisatrices ces compétitions FSCF (District – CD – Région - Fédération).

En cas de manquement, les droits d'engagement pourraient être refacturés à la gym.

### **Tenue vestimentaire – EXIGÉE -**

Pour les entraînements, il est exigé une tenue de sport adaptée : legging, tee-shirt ou justaucorps, short, etc., chaussons de gymnastique ou pieds nus, cheveux attachés.

Une gym qui se présenterait en tenue de ville ou non adaptée peut se voir privée d'entraînement et mise à l'écart pour la séance.

Pour les compétitions, la tenue du Club est obligatoire.

Les gyms doivent en faire l'acquisition auprès du Club lors des ventes organisées à cet effet.

La tenue vestimentaire des compétitions, uniquement en vente au Club, se compose :

- D'un justaucorps,
- D'un chouchou,
- D'un survêtement, ou veste,
- D'un T Shirt.

### **Conditions d'inscription**

Le dossier se compose

- D'une fiche d'inscription avec autorisation parentale et acceptation du présent règlement
- D'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé
- De **deux** photos d'identité récentes
- De la cotisation annuelle payée (ou du dossier complet chèque sport et ticket loisirs)

Afin d'accéder aux entraînements, **le dossier d'inscription doit être COMPLET.**

Dans le cas contraire, la gymnaste peut se voir privée d'entraînement.

**DOCUMENT À CONSERVER**